

FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Carsat
Pays de la Loire

Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Carsat
Pays de la Loire

Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								



FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- o Raison sociale de l'établissement :
- o Adresse de l'entreprise :
- o N° de SIRET :
- o Téléphone :
- o Autres informations :

2 – Médecin du travail

- o Prénom et nom :
- o Adresse :
- o Téléphone :

3 - Salarié

- o Prénom et nom :
- o Nom de jeune fille :
- o Date de naissance :
- o Adresse :
- o Téléphone :
- o N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Périodes de travail d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Procédés de travail utilisés	Caractéristiques des matériaux et appareils en cause	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition au poste de travail	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Moyens de protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douches), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- Selon le niveau d'empoussièrement évalué : vêtement de protection ventilé de type 2 ou masque isolant à adduction d'air ou masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3,
- Combinaison spécifique « Amiante » à usage unique avec capuche étanche de type 5 fermée au cou, aux chevilles et aux poignets, gants étanches, chaussures décontaminables ou sur chaussures à usage unique, etc.

* : Le masque jetable FFP3 ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée, ne sont pas recommandés pour les travaux ou pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante car ces appareils respiratoires filtrants n'offrent pas la meilleure protection possible.



Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières – Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								

